



Hébergement temporaire *à proximité de la maternité*

L'Hôtel Hospitalier ou Hébergement Temporaire Non Médicalisé (HTNM) est un dispositif pris en charge par l'assurance maladie vous permettant d'être hébergé de manière temporaire dans un hôtel à proximité de l'hôpital en cas d'éloignement important de votre domicile.

L'hébergement est limité à 5 nuitées consécutives au maximum. Elles doivent nécessairement précéder la date prévisionnelle d'accouchement. En cas de nécessité médicale, cette durée peut être rallongée jusqu'à la date effective d'accouchement. De la même façon, en cas de grossesse pathologique, cette prestation peut être proposée à toute période de la grossesse. Sa nécessité et sa durée sont alors laissées à l'appréciation médicale dans des conditions définies.

● Quels sont les objectifs de ce nouveau dispositif ?

Sécuriser et faciliter les prises en charge pour les femmes enceintes résidant à plus de quarante-cinq minutes de la maternité la plus proche correspondant à leur situation de santé.

● Comment ça marche ?

Pour accéder à ce dispositif, il est nécessaire de remplir les conditions d'éligibilité (commune de résidence située à plus de 45 minutes de la maternité de Saintes) et d'avoir, en amont de votre prise en charge, réaliser une demande d'entente préalable en lien avec votre médecin ou votre sage-femme et votre caisse d'assurance maladie.

● Comment demander un accord préalable à l'Assurance Maladie ?

1. Le médecin doit vous remettre une demande d'accord préalable, qui vaut prescription médicale de transport.
2. Vous complétez et envoyez cette demande d'accord préalable au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie.
3. Après votre envoi, l'absence de réponse sous 15 jours vaut accord. En cas de refus, vous recevez un courrier de l'Assurance Maladie.

C'est pour cela qu'il faudra anticiper votre demande même si vous n'en aurez peut-être pas le souhait ou pas le besoin. En fonction de votre état de santé, c'est le secrétariat de la maternité qui organisera votre séjour en fonction des dates et qui choisira votre hébergement parmi les hôtels conventionnés disponibles. Vous bénéficierez ainsi d'une ou plusieurs nuits pour vous et votre accompagnant ainsi que des petits déjeuners. Vous n'aurez rien à payer.

● Et en cas d'urgence ?

L'hébergement proposé étant non médicalisé, aucun soin ne peut y être réalisé. En cas d'urgence, vous devrez vous présenter à la maternité.

Urgences maternité ☎ 05 46 95 12 97

